

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Treizième chapitre - Daf 105 a et b

105 a

Mishna

Il y avait deux juges à Yerushalayim qui faisaient des décrets, Admon et Chanan ben Avishalom.

- *Chanan a dit deux lois (avec lesquelles les Sages n'étaient pas d'accord)*
- *Admon en a dit sept.*
 - *Si un homme est parti à l'étranger et que sa femme demande de la nourriture,*
 - *Chanan dit qu'elle jure lorsqu'elle collecte la Ketoubah à la fin, et non au début ;*
 - *Les fils des Kohanim Gedolim ont dit qu'elle jure au début et à la fin ;*
 - *R. Dosa ben Harkinas est d'accord avec les fils de Kohanim Gedolim ;*
 - *R. Yochanan ben Zakai dit : Chanan a raison. Elle ne jure qu'à la fin.*

Guemara

Pourtant, selon une beraita, il y avait trois juges pour les vols à Yerushalayim : Admon ben Gedai, Chanan ha'Mitzri, et Chanan ben Avishalom.

- *Il y a une contradiction sur le nombre de juges, et aussi sur le fait qu'ils faisaient des décrets ou jugeaient les cambriolages.*
 - **Résolution - partie 1** (concernant les nombres) : *Le Tana de la Mishnah n'a énuméré que les juges les plus importants.*
 - **Résolution - partie 2** (Rav Na'hman bar Yitzchak) : *Ils ont fait des décrets sur les vols ;*
 - *Beraita - R. Yosi : Pour une bête qui a abattu un jeune arbre, les juges qui ont fait des décrets à Yerushalayim ont décidé que l'on paie deux pièces d'argent pour un jeune arbre de première année, et quatre pièces d'argent pour un jeune arbre de deuxième année.*
- *Nous avons une contradiction avec cette Beraita 1 : Il y avait trois juges à Yerushalayim qui faisaient des décrets : Admon, Chanan, et Nachum.*
 - *Rav Papa : Le Tana de la Beraita 1 est R. Natan.*
 - *Beraita*
 - *R. Natan : Aussi Nachum ha'Midi a fait des décrets à Yerushalayim ;*
 - *Les Chachamim ne sont pas d'accord.*
- *Mais il y avait plus de juges !*
 - *(R. Pinchas) : Il y avait 394 Batei Din à Yerushalayim, et le même nombre de Batei Kenesiyot, Batei Medrash, et d'écoles pour enfants.*
 - *Il y avait beaucoup d'autres juges. Seuls ces derniers prenaient des décrets.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *(Rav Yehudah) : Les juges qui faisaient des décrets à Yerushalayim recevaient des indemnités provenant des pièces apportées pour acheter des Korbanot, 9900 Zuz en tout. S'ils n'étaient pas satisfaits de cette somme, ils recevaient davantage.*
 - *Discutons-nous des juges méchants (qui prennent plus d'argent qu'ils n'en ont besoin) !*
 - *Au contraire, si cela n'était pas suffisant, ils recevaient plus, même s'ils ne voulaient pas plus.*

LES JUGES PEUVENT-ILS RECEVOIR DE L'ARGENT POUR JUGER ?

Karna avait l'habitude de recevoir un Selah des deux parties lorsqu'il jugeait un cas.

- *Il est dit : "N'acceptez pas de pot-de-vin" !*
- *Peut-être que c'est seulement quand un juge prend seulement d'une partie, de peur que cela ne biaise son jugement. Karna a pris des pots-de-vin des deux parties, donc il serait impartial.*
 - *Même un pot-de-vin pour rendre un jugement impartial est interdit !*
 - *Beraita :*
 - *"Ne pas accepter de pot-de-vin" ne parle pas de celui qui a l'intention d'acquitter le coupable et de condamner l'innocent. Il est déjà dit "Ne pervertissez pas le jugement" !*
 - *Au contraire, les pots-de-vin sont interdits même dans l'intention d'acquitter l'innocent et de condamner le coupable !*
 - *Réponse 1 : Karna n'a pas pris l'argent comme pot-de-vin, mais comme salaire.*
 - *Même pour un salaire, c'est interdit !*
 - *Mishnah : Si quelqu'un reçoit un salaire pour juger, ses jugements sont nuls.*
 - *Cela se réfère à celui qui prend un salaire pour le jugement lui-même. Karna a pris une compensation pour ce qu'il aurait pu gagner pendant le temps où il jugeait.*
 - *Une telle compensation est-elle vraiment permise ?*
 - *Beraita : Un juge qui prend un salaire pour juger est répugnant, mais sa décision est valide.*
 - *Quel est le cas ?*
 - *Si le salaire est pour le jugement, le jugement est nul !*
 - *Plutôt, il prend une compensation pour ce qu'il aurait pu gagner. La Beraita appelle cela répugnant !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *C'est répugnant quand on ne sait pas ce qu'il aurait pu gagner à ce moment-là. Les gens avaient l'habitude de payer un Zuz à Karna pour qu'il sente le vin et l'évalue (combien de temps il faudra avant qu'il ne se gâte), donc ce qu'il aurait pu gagner à ce moment-là était clair.*
 - *Lorsque les gens venaient voir Rav Huna pour un jugement, il leur demandait de trouver quelqu'un pour puiser de l'eau à sa place.*

LE DANGER DES POTS DE VIN

(R. Avahu) : Voyez à quel point les pots-de-vin aveuglent les yeux de ceux qui les acceptent !

- *Une personne dont les yeux lui font mal paie un médecin, même si elle ne sait pas s'il va les guérir ou non. Celui qui accepte le pot-de-vin d'une Perutah aveugle ses propres yeux !*
 - *(Béraïsa) :*
 - *"La corruption aveugle les yeux des Chachamim", à plus forte raison ceux des imbéciles. "Et elle pervertit les paroles des Tsadikim", d'autant plus des méchants.*
 - *Les idiots et les méchants ne peuvent pas être juges !*
 - *Plutôt, "la corruption aveugle les yeux des Chachamim", même un grand Chacham. S'il accepte un pot-de-vin, son cœur sera aveuglé avant sa mort ;*

105 b

- *"Et il pervertit les paroles des Tsadikim", même un Tsadik total. S'il accepte un pot-de-vin, il deviendra stupide avant de mourir.*
- *"Et il pervertit les paroles des Tsadikim", même un Tsadik total. S'il accepte un pot-de-vin, il deviendra idiot avant de mourir.*
 - *(Rav Dimi) : " Un roi établira la terre dans le jugement ; un homme de Terumot la ravagera " - si un juge est comme un roi, qui n'a besoin de personne, il établira la terre. S'il est comme un Kohen qui court aux greniers pour collecter la Terumah, il la démolira.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

(Rabah bar Rav Shila) : Un juge qui emprunte souvent des choses ne peut pas juger.

- *Ceci est seulement s'il n'a rien à prêter en retour. S'il en a, il n'y a pas de problème.*
 - *Rava empruntait souvent à Rebbi bar Meryon, et ne lui prêtait pas !*
 - *Rava ne lui a emprunté que pour élever la réputation de Rebbi bar Meryon.*
 - *(Rava) : La Torah interdit la corruption, car celui qui reçoit un pot-de-vin se sent proche du donneur, comme de lui-même, et une personne ne voit pas qu'elle est elle-même coupable.*
 - *Le "Shochad" (pot-de-vin) est comme le "Shehu Chad" (il est comme un avec le donneur).*
 - *(Rav Papa) : On ne doit pas juger quelqu'un qu'on aime ou qu'on déteste ;*
 - *S'il aime Ploni, il ne verra pas que Ploni est coupable ;*
 - *S'il déteste Ploni, il ne verra pas que Ploni est innocent.*

(Abaye) : Si un Chacham voit que les gens de sa ville l'aiment, cela ne montre pas qu'il est digne d'éloges. Au contraire, il ne les réprimande pas dans les questions spirituelles.

(Rava) :

- *J'avais l'habitude de penser que tous les habitants de ma ville m'aimaient. Lorsque je suis devenu juge, j'ai pensé que ceux que je condamnais me détestaient, et que ceux que j'acquittais m'aimaient.*
- *Quand j'ai vu que les mêmes personnes que je condamne aujourd'hui, je les acquitte demain, j'en ai conclu que soit ils m'aiment tous, soit ils me détestent tous.*

(Béraïta) : "Ne prends pas de pot-de-vin." Il est clair que l'on ne peut pas accepter de l'argent ! Le verset interdit même les pots-de-vin non monétaires (que l'on rende des services).

- *Shmuel marchait sur un pont, et un homme lui prêta la main. L'homme avait un procès ; Shmuel s'est disqualifié pour le juger.*
- *Une plume a soufflé sur la tête d'Ameimar, et un homme l'a enlevée. Ameimar s'est disqualifié pour juger son cas.*
- *Mar Ukva a craché, et un homme a couvert le crachat. Mar Ukva s'est récusé du jugement de son affaire.*
- *Le métayer de R. Yishmael b'Rebbi Yosi avait l'habitude de lui apporter un panier de produits du verger de R. Yishmael chaque Erev Shabbat. Une fois, il l'a apporté le jeudi.*
 - *R. Yishmael : Pourquoi l'as-tu apporté tôt ?*
 - *Le métayer : Je devais venir pour le jugement aujourd'hui de toute façon.*
 - *R. Yishmael a refusé de prendre le produit et s'est disqualifié pour le juger.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *R. Yishmael a demandé à d'autres juges de le juger.*
- *Il a entendu l'affaire et n'a cessé de penser à la manière dont le métayer devrait se défendre pour gagner.*
- *R. Yishmael : Maudits soient ceux qui prennent des pots-de-vin ! Je n'en ai pas pris, et même si j'en avais pris, cela m'appartenait, et pourtant, et pourtant j'étais tenté d'être partial. Ceux qui acceptent des pots-de-vin, à combien plus forte raison !*

Un homme qui venait pour un jugement apporta les premières tontes de son troupeau (qui doivent être données à un Kohen) à R. Yishmael bar Elisha. Lorsque R. Yishmael apprit que l'homme venait de loin et qu'il aurait pu les donner à d'autres Kohanim, il refusa de les prendre et se disqualifia pour le juger.

- *R. Yishmael a fait appel à d'autres juges pour le juger ; il a entendu l'affaire et n'a cessé de penser à la manière dont cet homme devrait se défendre pour gagner.*
- *R. Yishmael : Maudits soient ceux qui prennent des pots-de-vin ! Je n'en ai pas pris, et même si j'en avais pris, cela m'appartenait, et pourtant, j'étais tenté d'être partial. Ceux qui acceptent des pots-de-vin, à combien plus forte raison !*

Ploni vint pour un jugement et apporta des poissons à Rav Anan. Rav Anan a refusé de les prendre et s'est disqualifié pour le juger.

- *Ploni : Vous n'avez pas à me juger, mais prenez le poisson, sinon vous m'empêcherez d'apporter des Bikurim.*
 - *(Beraita) : "Un homme a apporté... Bikurim (à Elisha)" - Elisha a-t-il mangé des Bikurim ?! (Il n'était pas un Kohen. Il était de Shevet Gad !)*
 - *Au contraire, si on offre un cadeau à un Chacham, c'est comme s'il avait apporté des Bikurim.*
- *Rav Anan : Je n'allais pas accepter les poissons. Maintenant, je vais les accepter.*
 - *Rav Anan a envoyé Ploni à Rav Na'hman. Il a joint une note disant que lui-même ne pouvait pas le juger. Rav Na'hman supposa que c'était parce qu'ils étaient parents. Rav Na'hman avait également un cas d'orphelins à juger.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther